

RÉSOLUTION

SURVIE DE L'ENFANT : UNE STRATÉGIE POUR LA RÉGION AFRICAINE
(document AFR/RC56/13)

Le Comité régional,

Alarmé par le fait que sur les 10,6 millions d'enfants qui meurent chaque année dans le monde, 4,6 millions sont de la Région africaine, et que la majorité des décès des moins de cinq ans sont dus à un petit nombre d'affections courantes, qu'il est possible de prévenir et de traiter;

Tenant dûment compte du fait que l'Objectif du Millénaire pour le Développement N° 4 consiste à réduire la mortalité des moins de cinq ans de deux tiers en 2015, par rapport aux niveaux de 1990;

Reconnaissant que les traités et conventions internationaux, notamment la Convention de 1990 sur les droits de l'enfant, la session extraordinaire de l'Assemblée générale des Nations Unies consacrée aux enfants en 2002, et la Consultation mondiale OMS/UNICEF sur la santé et le développement de l'enfant et de l'adolescent, qui s'est tenue en 2002, mettent l'accent sur le droit inhérent à une vie de qualité et sur l'urgence de réduire la mortalité infantile;

Considérant que les enfants représentent l'avenir de l'Afrique et qu'il est impérieux d'investir dans leur santé, afin de s'assurer que les générations futures jouissent d'une meilleure santé et sont plus productives pour le développement socio-économique et la prospérité de la Région;

Conscient du fait que la Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant, adoptée en 1990 par l'OUA, la stratégie de la Prise en charge intégrée des maladies de l'enfant (PCIME), adoptée par le Comité régional de l'OMS pour l'Afrique en 1999, et la Déclaration de Tripoli sur la survie de l'enfant, adoptée par la Conférence de l'Union africaine en juillet 2005, reconnaissent l'urgence et la nécessité d'accélérer l'action en faveur de la survie de l'enfant;

Ayant examiné minutieusement le document intitulé «Survie de l'enfant : une stratégie pour la Région africaine», qui a été élaboré conjointement par l'OMS, l'UNICEF et la Banque mondiale, et qui propose une stratégie pour la survie de l'enfant dans la Région africaine :

1. APPROUVE la stratégie proposée pour la survie de l'enfant dans la Région africaine.
2. PRIE INTAMMENT les États Membres :

- a) de mettre en place les politiques nécessaires pour mettre efficacement en œuvre la stratégie de la survie de l'enfant;
- b) de renforcer les capacités nationales à planifier, mettre en œuvre et surveiller les activités de manière efficace, notamment en mettant en place des politiques couvrant la question de la survie de l'enfant, dans le contexte des systèmes de prestation des soins de santé;
- c) de garantir la pertinence et la cohérence des messages sur les interventions préventives en faveur de la survie de l'enfant, et d'élaborer des stratégies nationales de communication pour appuyer des activités intégrées de promotion de la santé axées sur la responsabilisation des individus, des familles et des communautés;
- d) de promouvoir le consensus, l'harmonisation des interventions et la mobilisation des ressources à l'intérieur et à l'extérieur des pays, dans le cadre des partenariats pour la santé maternelle, néonatale et infantile;
- e) de faire de la recherche opérationnelle dans les domaines prioritaires, afin d'améliorer les politiques, la planification, la mise en œuvre et l'intensification des interventions jugées efficaces pour la survie de l'enfant;
- f) d'évaluer, de documenter et de partager les données d'expérience, ainsi que les efforts déployés au titre des programmes pour atteindre les objectifs fixés, de façon à appliquer les leçons apprises au cours de la phase d'expansion et à des fins de plaidoyer;
- g) d'élaborer un cadre pour le suivi et l'évaluation, y compris la collecte de données de base, le suivi des progrès réalisés, la documentation et le partage des données d'expérience entre les pays et les régions;

3. PRIE le Directeur régional :

- a) de stimuler les partenariats et de collaborer avec l'UNICEF, la Banque mondiale et les autres partenaires concernés pour appuyer la mise en œuvre de la présente stratégie;
- b) de mener le plaidoyer en faveur de la mise à l'échelle des interventions prioritaires et de la mobilisation des ressources;
- c) de fournir un appui technique aux pays pour leur permettre de mettre à l'échelle les interventions en faveur de la survie de l'enfant, en renforçant les capacités, les mécanismes de suivi et d'évaluation, et l'information sur la gestion sanitaire au niveau des pays et au niveau interpays;
- d) d'aider les pays à identifier, documenter et diffuser largement les meilleures pratiques concernant la mise en œuvre de ces interventions;
- e) d'aider les pays à développer des capacités dans le domaine de la recherche opérationnelle;

- f) de faciliter la coordination et la collaboration avec l'Union africaine et les Communautés économiques régionales ;
- g) de faire rapport, tous les deux ans, sur l'état d'avancement de la mise en œuvre de la Stratégie de la survie de l'enfant pour la Région africaine.

Troisième séance, 29 août 2006